

**DECISION N° 102/ARS/2019
MODIFIANT L'ADRESSAGE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu les articles L. 5125-3, L. 5125-3-1, L. 5125-3-2, L. 5125-3-3, L.5125-4, L. 5125-5 et R. 5125-1 à R. 5125-11, du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de madame Martine LADOUCETTE, en qualité de directrice générale de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu la licence de création d'une officine de pharmacie n°974#000006 accordée par arrêté préfectoral du 31 octobre 1948 ;
- Vu la déclaration d'exploitation d'officine n° 366 autorisée par arrêté préfectoral n° 939 du 24 mars 1981, au 68, rue Maréchal Leclerc, 97400 SAINT-DENIS
- Vu la demande enregistrée le 08 août 2019 de monsieur Christian HOARAU en qualité de pharmacien titulaire en exercice, exploitant l'officine de pharmacie dénommée "Pharmacie Bourbon" sise 68, rue Maréchal Leclerc, 97400 SAINT-DENIS,
- Vu le certificat d'adressage délivré par la commune de SAINT-DENIS le 12 août 2019, transmis par monsieur Christian HOARAU, pharmacien titulaire en exercice de l'officine concernée en date du 15 août 2019;

.../...

DECIDE :

- Article 1 L'adresse mentionnée dans l'article 1 de l'arrêté n° 939 du Préfet de La Réunion en date du 24 mars 1981 est modifiée comme suit :
L'officine de pharmacie dénommée "Pharmacie Bourbon" dont la licence porte le n°974#000006, exploitée par monsieur Christian HOARAU, pharmacien titulaire en exercice sise au 116 rue Maréchal Leclerc, 97400 SAINT-DENIS.
- Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion ou de sa notification.
- Article 3 La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 23 août 2019

La directrice générale,

~~La Directrice Générale~~

Martine LADoucETTE